

À Paris, le 14 Juin 2018

Réunie le 22 février 2018, la Commission Juridique et de Discipline de la LNB a rendu les décisions suivantes :

Affaire 29 – Club de CHOLET BASKET

Moins de 10 joueurs sur la feuille de match lors de la rencontre CHOLET BASKET / ASVEL LYON VILLEURBANNE du 27 Janvier 2018 :

Manquement aux articles 321 et 323.1 des règlements de la LNB.

- **Amende ferme de 250 euros**

Affaire 32 – Club de FOS PROVENCE BASKET

Manquement aux dispositions suivantes des règlements de la LNB lors de la rencontre FOS PROVENCE BASKET / ETOILE CHARLEVILLE-MEZIERES du 9 Février 2018 :

- article 316.4 « rôle du speaker – usage du micro – instruments de musique »
- charte de l'animation (annexe 4 des règlements sportifs de la LNB) : « 2. Directives et conseils aux speakers » et « les droits et devoirs du speaker »

- **Une amende ferme de 700 euros, assortie d'une amende de 350 euros avec sursis**

Affaire 33 – Monsieur Daniel SOULE

- Manquement aux dispositions suivantes des règlements de la LNB lors de la rencontre FOS PROVENCE BASKET / ETOILE CHARLEVILLE-MEZIERES du 9 Février 2018 :

- article 316.4 « rôle du speaker – usage du micro – instruments de musique »
- charte de l'animation (annexe 4 des règlements sportifs de la LNB) : « 2. Directives et conseils aux speakers » et « les droits et devoirs du speaker »

- Non possession d'une licence FFBB pour la saison 2017/2018

- **Un avertissement, assortie d'une amende de 150 euros avec sursis**